



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2022-57 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à l'enquête parcellaire, au bénéfice de la société publique locale Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement et de revitalisation commerciale de la place Aimé Césaire à Clamart.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-041 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 23 décembre 2020 par lequel l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris confie à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Panorama Fontenay-aux-Roses - Clamart notamment la mission d'acquiescer à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;

Vu la délibération du 10 décembre 2020 du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris approuvant le traité de concession portant sur le projet d'aménagement de la place Aimé Césaire à Clamart et confiant sa réalisation à la SPLA Panorama ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 du conseil de territoire de l'EPT Vallée Sud Grand Paris approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et le dossier d'enquête parcellaire, et sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la DUP et conjointe à l'enquête parcellaire, dans le cadre du projet d'aménagement de la place Aimé Césaire à Clamart ;

Vu le changement de dénomination de la SPLA Panorama devenue Société Publique Locale (SPL) Vallée Sud Aménagement ;

Vu le courrier de l'EPT Vallée Sud Grand Paris du 16 mars 2021 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement et de revitalisation commerciale de la place Aimé Césaire à Clamart ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire, constitué conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 19 avril 2022 désignant Madame Corinne Leroy-Burel, consultante environnement, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les emprises des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire joint au dossier d'enquête parcellaire sont nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de revitalisation commerciale de la place Aimé Césaire à Clamart et que les discussions amiables n'ont pas abouti ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à l'expropriation pour les acquérir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du **lundi 20 juin 2022 à 9h00** au **mardi 5 juillet 2022 à 17h30**, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la DUP et parcellaire conjointe, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement et de revitalisation commerciale de la place Aimé Césaire à Clamart.

L'EPT Vallée Sud Grand Paris est le porteur de projet et la SPL Vallée Sud Aménagement est le bénéficiaire de l'expropriation.

ARTICLE 2

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Clamart – direction de l'urbanisme, du commerce et du logement – 3ème étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur désigné par le président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Madame Corinne Leroy-Burel.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête dédié côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Ce dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête, le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête dédié côté, paraphé et ouvert par le maire seront également déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, chacun pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition aux horaires d'ouverture de la direction de l'urbanisme, du commerce et du logement, à l'adresse indiquée précédemment, les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et les mardis et jeudis de 13h30 à 17h30 et exceptionnellement le samedi 25 juin 2022, de 9h00 à 12h00.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette électronique mise à disposition du public au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

ARTICLE 5

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces des dossiers DUP et parcellaire seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<http://dup-parcellaire-aime-cesaire-clamart.enquetepublique.net>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLAMART>

ARTICLE 6

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Clamart seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, adressées séparément à chacun des conjoints, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 7

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 8

Pendant trois permanences en présentiel, le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la direction de l'urbanisme et du logement de la ville de Clamart – 3ème étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 20 juin 2022, de 9h00 à 12h00,
- le samedi 25 juin 2022, de 9h00 à 12h00,
- le mardi 5 juillet 2022, de 14h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous à réserver, par le biais du site dédié à l'enquête publique :

<http://dup-parcellaire-aime-cesaire-clamart.enquetepublique.net>

Les dates des permanences téléphoniques par audioconférence seront :

- le mercredi 29 juin 2022, de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 9

Durant l'enquête, le public pourra consigner ou envoyer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<http://dup-parcellaire-aime-cesaire-clamart.enquetepublique.net>

- ou sur l'adresse courriel suivante :

dup-parcellaire-aime-cesaire-clamart@enquetepublique.net

ARTICLE 10

Pendant l'enquête, les observations pourront également être consignées par le public sur les deux registres d'enquête (DUP et parcellaire) mis à disposition au siège de l'enquête, à la mairie de Clamart – direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3ème étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart.

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête et sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<http://dup-parcellaire-aime-cesaire-clamart.enquetepublique.net>

ARTICLE 11

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Clamart, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure sera attesté par le maire de Clamart.

L'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront publiés :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLAMART>

- sur le site internet dédié au projet :

<http://dup-parcellaire-aime-cesaire-clamart.enquetepublique.net>

ARTICLE 12

Au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine ce registre accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'EPT Vallée Sud Grand Paris sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, l'EPT Vallée Sud Grand Paris sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Le préfet dressera un procès-verbal de l'opération.

ARTICLE 13

Au titre de l'enquête parcellaire, le maire ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Clamart qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Clamart qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, dressera un procès-verbal de l'opération et transmettra ces documents au préfet des Hauts-de-Seine accompagnés du dossier d'enquête ainsi que du registre d'enquête.

ARTICLE 14

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers DUP et parcellaire soumis à enquête accompagnés des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et parcellaire) et consignées dans un document séparé, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 15

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, à la directrice générale de la SPL Vallée Sud Aménagement ainsi qu'au maire de Clamart.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Clamart. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLAMART>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 16

Le projet d'aménagement de la place Aimé Césaire à Clamart pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au profit de la SPL Vallée Sud Aménagement, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Ce projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le projet d'aménagement de la place Aimé Césaire à Clamart pourront être demandées à son responsable :

SPL Vallée Sud Aménagement
Madame Nelly PINAUD
28 rue de la Redoute
92260 Fontenay-aux-Roses
contact@valleesud-amenagement.fr
Téléphone : 01 46 42 44 35

ARTICLE 17

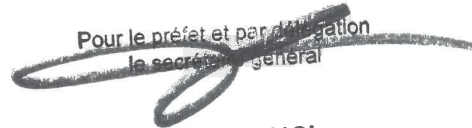
Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge de la SPL Vallée Sud Aménagement.

ARTICLE 18

Le secrétaire général de la préfecture, la SPL Vallée Sud Aménagement, le maire de Clamart et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le  1 JUIN 2022

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI